



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 23208

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le passage de l'écu VERT à l'euro au 1er janvier 1999. En effet, l'écu vert protège les agriculteurs des fluctuations monétaires depuis de nombreuses années. Actuellement, la Commission considère que si l'écart entre l'euro et l'écu vert varie de moins de 2,6 % au 1er janvier 1999, les agriculteurs n'obtiendront pas de compensation. C'est pourquoi, il lui demande quelle sera la position de la France en cas de non-compensation.

Texte de la réponse

L'écu vert protégeait les agriculteurs des fluctuations monétaires en atténuant les effets sur le niveau des aides, mais n'assurait aucune protection vis-à-vis des dévaluations des monnaies de nos concurrents européens. C'est ainsi que les échanges agro-alimentaires ont été affectés à plusieurs reprises au cours des décennies précédentes au détriment de la compétitivité française. Avec l'adoption de l'euro par onze pays de l'Union européenne, les fluctuations monétaires disparaîtront, et il n'y aura donc plus d'effet pénalisant pour l'agriculture. Logiquement, l'écu vert disparaît à compter du 1er janvier 1999, il est remplacé par l'euro. Ponctuellement, cela entraîne une baisse de 1,9 % des montants de la PAC. Cette baisse sera entièrement compensée pour les agriculteurs, en vertu d'un règlement communautaire adopté par le Conseil fin décembre et qui prévoit des aides agrimonétaires pour compenser la baisse des aides directes de la PAC. La baisse des prix institutionnels et des autres montants de la PAC n'a pas d'impact direct sur le revenu des agriculteurs. Le règlement ne prévoit donc pas de compensation pour une baisse inférieure à 2,6 %. Ce sera le cas dans tous les pays de l'Union européenne. Toutefois, la France a demandé à la Commission de vérifier a posteriori l'impact de la baisse sur les prix de marché et sur le revenu des agriculteurs afin d'être en mesure d'en tirer les conséquences le cas échéant.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23208

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6886

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1382